

Délibération n°2024-080 du 31 juillet 2024
Portant sur le contrat territorial Creuse aval
Programmation et déclaration d'intérêt général (DIG)

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

| | | |
|------------------------|----------------|------------|
| Présents : 44 | Votants : 52 | POUR : 52 |
| Pouvoirs : 8 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusé : 1 Absents : 9 | Exprimés : 52 | |

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2024-011 prise en sa séance du 07 février dernier, Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial Creuse aval en confiant sa coordination à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest par convention.

Pour mémoire, les communes de Marche et Combraille concernées par le bassin versant Creuse aval (pour tout ou partie de leurs territoires) sont les suivantes : Issoudun-Létrieux, Lavaveix-les-Mines, Saint-Médard-la-Rochette et Saint-Pardoux-les-Cards.

Aujourd'hui, cette phase d'élaboration est finalisée. La stratégie et la feuille de route 2025-2030 ont été définies et validées, le 03 juin 2024, par le comité de pilotage constitué de tous les partenaires concernés par cette démarche.

Les orientations stratégiques retenues suite au diagnostic sont les suivantes :

- Rétablir le bon fonctionnement morphologique des milieux aquatiques et humides pour retrouver un équilibre écologique ;
- Faire connaître et reconnaître l'importance des milieux aquatiques et accompagner les usages pour limiter leurs impacts sur ces milieux ;
- Mettre en œuvre une démarche globale d'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin d'agir en synergie.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le programme d'actions, co-construit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage est éligible aux conditions de financement de différents financeurs dont : l'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, le département de la Creuse.

Les actions prévues sont notamment constituées de :

- ✓ Travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des milieux humides ;
- ✓ Opérations de soutien aux adaptations au changement climatique ;
- ✓ Études d'aide à la décision, études complémentaires, diagnostics ;
- ✓ Opérations d'animation, de communication et de sensibilisation.

La réalisation des différentes actions sera assurée par un ensemble de partenaires opérationnels engagés pour la mise en œuvre de ce projet commun. Ainsi les actions seront réalisées par des maîtres d'ouvrages publiques et des acteurs privés. Le territoire bénéficiera donc, outre les actions portées sous maîtrise d'ouvrage publique, d'opérations complémentaires portées et financées par d'autres maîtres d'ouvrage. Ceci offre l'opportunité pour le territoire et les administrés de bénéficier d'actions complémentaires à celles portées par les collectivités sans apport financier supplémentaire de leur part.

Le volume total des opérations 2025-2030 s'articule comme suit :

| Maîtres d'ouvrage | Travaux | Suivi | Études | Coordination et Animation | Etude Bilan | Communication | Total général |
|---------------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| CA Grand Guéret | 968 139 € | 32 000 € | 36 000 € | 236 670 € | 42 800 € | 29 960 € | 1 345 569 € |
| CC Creuse Confluence | 457 956 € | 21 600 € | 12 000 € | 96 849 € | 9 500 € | 6 650 € | 604 555 € |
| CC Creuse Sud Ouest | 681 676 € | 48 800 € | 18 000 € | 177 643 € | 17 800 € | 24 460 € | 968 379 € |
| CC Creuse Grand Sud | | | | 1 480 € | 800 € | 560 € | 2 840 € |
| CC MCA | 470 500 € | | | 293 428 € | 7 800 € | 5 460 € | 777 188 € |
| SIARCA | 1 040 196 € | 50 400 € | 18 000 € | 299 685 € | 21 400 € | 14 980 € | 1 444 661 € |
| Chambre d'Agriculture 23 | | | 54 000 € | 35 400 € | | | 89 400 € |
| CEN NA | 132 000 € | | 134 055 € | 233 983 € | | | 500 038 € |
| CPIE Pays Creusois | | | 14 560 € | 139 600 € | | 24 000 € | 178 160 € |
| BioNA | | | 78 300 € | 218 111 € | | | 296 411 € |
| Fédération de Pêche 23 | 349 200 € | 48 000 € | 30 000 € | 131 526 € | | | 558 726 € |
| SIAEP Vallée de la Creuse | 206 562 € | | | | | | 206 562 € |
| Télé Millevaches | | | | | | 42 600 € | 42 600 € |
| Total général | 4 306 229 € | 200 800 € | 394 915 € | 1 864 375 € | 100 100 € | 148 670 € | 7 015 089 € |

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque maître d'ouvrage sont prises en charge par chacun d'entre eux ;
- Les opérations communes (coordination et actions de communication confiées à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest) sont partagées entre chaque Collectivité au prorata de sa surface sur le bassin Creuse aval. La part de Marche et Combraille est ainsi de 7,8 %.

Concernant le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine, la Creuse, Le Voutouéry et l'Epy sont les cours d'eau sur lesquels des travaux sont prévus. Cependant, toute opportunité d'intervention sera étudiée et soumise à approbation du Conseil Communautaire.

La commission Gemapi propose que les travaux devant être réalisés sur le territoire de Marche et Combraille soient mis en place et suivis en interne par le service Gemapi. Pour ce faire, un volume de travail équivalent à 0,8 ETP par an est inscrit au contrat et fera l'objet de subventions à une hauteur minimale de 60%.

Le plan de financement global prévisionnel des opérations 2025-2030 qui concernent Marche et Combraille en Aquitaine est le suivant :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

| Actions | Coût TTC | Taux AEL B | Montants AELB | Taux RNA | Montants RNA | Taux CD23 | Montants CD23 | Taux MCA | Montants MCA |
|-----------------------------|------------------|------------|------------------|----------|-----------------|-----------|-----------------|----------|------------------|
| Renaturation de cours d'eau | 470 500 € | 50% | 235 250 € | 20% | 94 100 € | 10% | 47 050 € | 20% | 94 100 € |
| Coordination | 14 428 € | 60% | 8 657 € | | | | | 40% | 5 771 € |
| Animation | 279 000 € | 60% | 167 400 € | | | | | 40% | 111 600 € |
| Communication | 5 460 € | 60% | 3 276 € | 20% | 1 092 € | | | 20% | 1 092 € |
| Etude bilan | 7 800 € | 50% | 3 900 € | 20% | 1 560 € | | | 30% | 2 340 € |
| Total général | 777 188 € | | 418 483 € | | 96 752 € | | 47 050 € | | 214 903 € |

La part d'autofinancement totale de Marche et Combraille en Aquitaine s'élève à hauteur de 214 903 € pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme.

La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire chaque année.

Par ailleurs, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est indispensable pour permettre une intervention publique sur des parcelles privées et rendre possible la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés.

Afin de faciliter cette procédure ainsi que l'enquête publique liée, il est proposé de réaliser une procédure de Déclaration d'Intérêt Général **commune** aux collectivités gemapiennes concernées en déposant un même dossier d'enquête publique pour toutes les intercommunalités.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en tant que structure coordonnatrice du Contrat Territorial propose de se saisir de la préparation et du suivi de cette démarche.

Le projet d'avenant ci-annexé intègre donc la constitution du dossier règlementaire (déclaration d'intérêt général et dossier Loi Sur l'Eau) ainsi que le suivi de la procédure administrative correspondante et les confie à Creuse Sud-Ouest.

Toutefois, il appartient à chaque collectivité de demander, pour le territoire du bassin Creuse aval sur lequel elle exerce la compétence Gemapi, une déclaration d'intérêt général du programme par courrier auprès de la Préfecture dont elle dépend.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la démarche du Contrat Territorial Creuse aval et la volonté de Marche et Combraille en Aquitaine de l'intégrer en tant que maître d'ouvrage signataire ;
- VALIDER la programmation prévisionnelle présentée ci-dessus ;
- SOLLICITER, auprès de Madame la Préfète de la Creuse, une demande de Déclaration d'Intérêt Général des opérations ainsi programmées par la réalisation d'une procédure commune avec les collectivités concernées ;
- VALIDER l'avenant ci-annexé et ainsi confier à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le soin de coordonner la mise en place de cette procédure ;
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce contrat territorial Creuse aval.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice Administrative).

